

BUDGET PRIMITIF 1978 de la REGIE DE TELEDISTRIBUTION :

Monsieur JULLIEN, rapporteur des FINANCES, donne lecture du budget primitif de l'exercice 1978 voté à l'unanimité par le Conseil d'Administration de la Régie de Télédistribution en sa séance du 20 Mars 1978.

- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 1978 de la Régie de Télédistribution :

Section de fonctionnement : dépenses : 310 634 F 25  
recettes : 310 634 F 25

Section d'investissement : dépenses : 60 476 F 70  
recettes : 60 480 F 80  
excédent : 4 F 00

Subvention communale d'équilibre : 195 384 F 25

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 1978 de la Régie de Télédistribution ainsi présenté.